

Taxation et Fédéralisme Fiscal en Belgique

Remarques Finales

Fédéralisme Fiscal en Belgique:

La première partie de ce qui suit est tiré du chapitre 5 de Michel Mignolet (éd.), Le Fédéralisme Fiscal, Éditions de Boeck, chapitre écrit par Robert Deschamps. La deuxième partie est basée sur une comparaison des deux interventions à la deuxième réunion du groupe Re-Bel: 1) la proposition du CES-VIVES (Towards a more efficient and responsible financing mechanism for the Belgian federation) et 2) la proposition du CERPE (A new structure for the financing of Belgium's Regions and Communities through personal income taxation), cf. <http://www.rethinkingbelgium.eu>
La deuxième partie contient quelques remarques finales sur ce que nous avons vu.

La Loi Spéciale relative au financement des communautés et régions a été votée le 16 janvier 1989. Elle a été revue ensuite en 1993 (Saint-Michel, Saint-Quentin et fusion de communauté et région flamande), 1999 (Accord de la Saint-Éloi) et 2001 (Accord du Lambermont).

Le financement des régions est basé sur:

- 1 des recettes fiscales et non-fiscales;
- 2 des parties attribuées d'impôts et perceptions;
- 3 une intervention de solidarité nationale;
- 4 des emprunts.

La partie attribuée du produit de l'IPP

Cette partie contient la partie attribuée proprement dite et la contribution de solidarité nationale qui, depuis 2002, est réduite de la dotation liée aux transferts de nouveaux impôts régionaux.

La dotation IPP évolue chaque année en fonction de l'inflation et est liée à la croissance économique. La division entre régions se fait en fonction de leurs parts respectives dans l'IPP. Les régions peuvent augmenter ou diminuer l'IPP de 6,75% à condition de ne pas toucher à la progressivité de celui-ci. Cette possibilité n'a encore jamais été utilisée.

L'intervention de solidarité nationale est une aide pour les régions dont le produit de l'IPP par habitant est inférieur à la moyenne nationale: 468 francs belges (!) par habitant et par pourcentage d'écart négatif. Nous allons voir que ce mécanisme génère un des problèmes à résoudre.

Aux accords du lambermont, qui transfèrent certains impôts aux régions, correspond un terme négatif qui vient réduire cette intervention. Ce terme négatif est basé sur les montants des impôts régionaux entre 1999 et 2001, adapté à l'indice de l'inflation et à 91% du taux de croissance réel du PIB. Région wallonne en 2004: dotation de l'IPP représente 56% des recettes totales; Bruxelles: 30%; Région flamande: ?? car la région est fusionnée avec la communauté.

11 après les accords du Lambermont en 2001.

- 1 Taxe sur les jeux et paris;
- 2 taxe sur les appareils automatiques de divertissement;
- 3 taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées;
- 4 droits de succession et mutation par décès;
- 5 précompte immobilier;
- 6 droits d'enregistrement sur la constitution d'hypothèques;
- 7 droits d'enregistrement sur les partages;
- 8 droits d'enregistrement sur les donations;
- 9 redevance radio-télévision;
- 10 taxe de mise en circulation;
- 11 euro-vignette

Ces 11 impôts représentent en 2004 30% des recettes wallones et 38% des recettes de Bruxelles.

Autres recettes:

- 1 droits de tirage sur le budget du ministère de l'emploi et du travail (pour la remise au travail des chômeurs);
- 2 transfert des compétences non-fiscales (agriculture, pêche maritime; établissements scientifiques et subventions à la recherche scientifique liés à l'agriculture; commerce extérieur; lois communales et provinciales) pour assurer le financement de ces nouvelles compétences;
- 3 recettes spécifiques à une région ou une année

- 1 Recettes non-fiscales;
- 2 parties attribuées du produit d'impôts et perceptions
- 3 dotation compensatoire de la redevance radio-télé;
- 4 emprunts.

Partie attribuée de la TVA

3 parties: moyens principaux définis en 1989; nouveaux moyens forfaitaires alloués dès 2002; moyens liés à 91% de la croissance du RNB dès 2007. Les moyens principaux sont indexés à l'inflation. Ensuite il sont indexés à la variation de la population de moins de 18 ans par rapport à l'année de base, 1988. Ces moyens sont ensuite répartis entre communautés en fonction du nombre d'élèves entre 6 et 17 ans, la fameuse clé élèves (+ ou - 60-40 entre flamands et francophones).

Des moyens forfaitaires supplémentaires sont versés de 2002 à 2011; les moyens indexés à 91% du RNB sont versés à partir de 2007. La répartition de ces deux sources de fonds se fait selon la clé élèves et la clé IPP. Le poids de la clé élèves se réduit progressivement de sorte à ce que, à partir de 2012, seule la clé IPP sera prise en compte (environ 64-36 en 2004). Les recettes TVA représentent 67% du budget de la communauté francophone en 2004.

Partie attribuée de l'IPP:

C'est la dotation IPP, qui représente 25% des recettes totales de la communauté francophone en 2004.

Autres recettes:

la redevance télé: était communautaire jusqu'en 2001. Les communautés reçoivent une dotation compensatoire de l'État fédéral basé sur les recettes de ces impôts entre 1999 et 2001.

Étudiants étrangers: compensation de l'État fédéral pour les étrangers dans les universités. Monants augmentés en 1999 et clé de répartition revue à 33-67.

Lotterie nationale: partie du bénéfice attribué aux communautés à partir de 2002.

Si l'on ignore la Sécu, les dépenses primaires des communautés et régions sont, depuis 2002, supérieures à celles de l'État fédéral.

C'est la Sécu.

Ses dépenses représentent environ 20% du PIB.

C'est l'intervention de solidarité nationale.

Le système de financement de l'enseignement scolaire est aussi une forme de solidarité nationale.

Mais les changements dans les clés de répartition vont réduire cette source de solidarité: on passe du système "un élève = un élève" au principe du "juste retour" financier...

Deux problèmes reconnus par tous les experts:

- 1 Problème lié au mécanisme de solidarité interrégionale;
- 2 Organisation du mécanisme de solidarité interrégionale.
- 3 Bruxelles et l'IPP: taxation sur le lieu de travail ou au domicile?
- 4 Régionalisation de (50% de) l'IPP?

Problème lié au fonctionnement du mécanisme de solidarité nationale:

Les opinions ici sont relativement proches.

Le problème est que le système crée des incitations contraires au développement. En effet, ce qu'une région peut percevoir en plus en terme de IPP suite à une augmentation de son activité économique est plus que compensé par une réduction des moyens liés au système de solidarité! Ceci doit être corrigé.

Il faut que chaque entité fédérée ait une incitation à contribuer au développement du pays, pas le contraire.

De plus, il semble juste que chaque entité obtiennent des recettes plus proches de, proportionnelles aux recettes qu'elle génère.

Structure du mécanisme de solidarité:

La proposition du CES-VIVES de la KUL veut que la solidarité soit horizontale, entre flamands et francophones, sans passer par l'État fédéral. La proposition du CERPE-FUNDP veut maintenir le système vertical actuel, c'est à dire le fait que la solidarité interrégionale passe par le gouvernement fédéral.

Est-ce juste une question de confiance entre les différentes entités fédérées?...

Bruxelles et les deux Brabants

Quid du status de Bruxelles en tant que capitale sub-fédérale, fédérale et européenne?

Les deux propositions qui visent à corriger les problèmes mentionnés ci-dessus garantissent à Bruxelles des moyens supplémentaires, même si les montants ne sont pas identiques.

Quid de Bruxelles et des deux brabants, qui génèrent une grande majorité de la richesse du pays?

Les deux propositions évitent quelque peu le sujet; il y a ici une source potentielle de tension TRES forte: en effet, si l'on devait passer du principe de domicile au principe international de source des revenus, certaines entités fédérées pourraient se retrouver moins bien loties...). Ce problème touche environ 500.000 travailleurs (en fonction de la source de référence, ce sont 20-25.000 de Flandre et 20.000 de Bruxelles vers la Wallonie; 200-250.000 de Flandre et 120-130.000 de Wallonie vers Bruxelles, 30-40.000 de Flandre et autant de Bruxelles vers la Flandre; le gros des flux est entre Bruxelles et les deux Brabants), et ceux-ci sont sans doute en grande majorité à revenu élevé.

Ceci devrait aller de paire avec la dévolution de nouvelles compétences pour quelque 15 milliards d 'euro vbers les régions.

L'idée de base (à partager) est de rendre les entités fédérées plus responsables.

Le problème est, comme d'habitude, de trouver une bonne façon d'y arriver...

Une des propositions francophones: partie de l'IPP de compétence régionale donnerait droit aux citoyens de cette région à un crédit d'impôt au niveau fédéral pour un montant égal au montant de l'IPP régional.

Détail important: l'élasticité de l'impôt resterait attribuée au fédéral...

Une des propositions néerlandophones: partie de l'IPP de compétence régionale serait basé sur le concept du split rate: le citoyen paye de fait deux IPP séparés, un régional basé sur des taux marginaux régionaux, l'autre fédéral, basé sur des taux fédéraux.

Détail important: **Si** l'on garde la progressivité des taux actuels au niveau fédéral (calculé sur une structure de revenus établies au niveau fédéral...) et l'on veut garder initialement les mêmes recettes dans chaque région, alors ceci implique *automatiquement* que les régions plus riches pourront baisser leurs impôts et les régions plus pauvres devront augmenter les leurs: 50% des revenus actuels sont inchangés par la réforme, puisque ils viennent toujours du fédéral, mais les autres 50% viennent de la région, et puisque le système est progressif, la Flandre aura besoin de taxer ses citoyens moins qu'actuellement pour trouver les 50% qui manquent mais Bruxelles et la Wallonie devront taxer leurs citoyens plus...

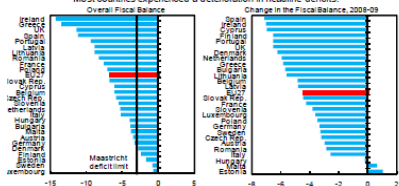
Où allons-nous?
Je n'ai pas de boule de cristal...

A Few Concluding Remarks

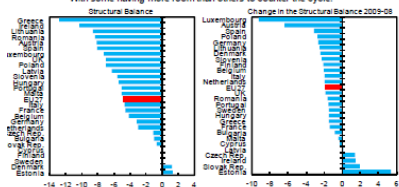
Debt levels have deteriorated, and financial net worth is negative for most countries.



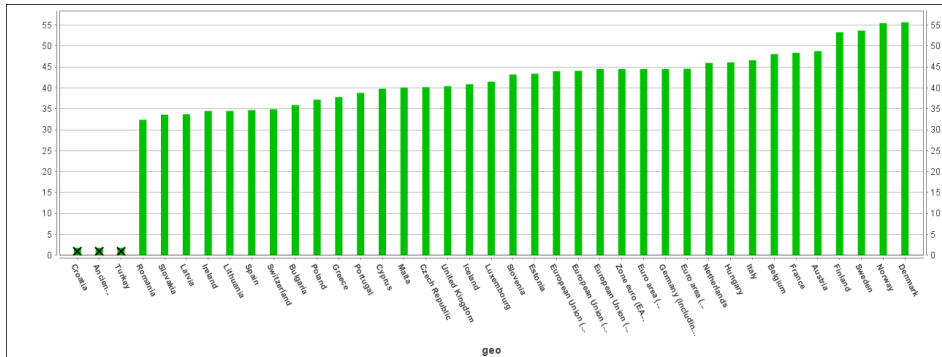
Most countries experienced a deterioration in headline deficits.



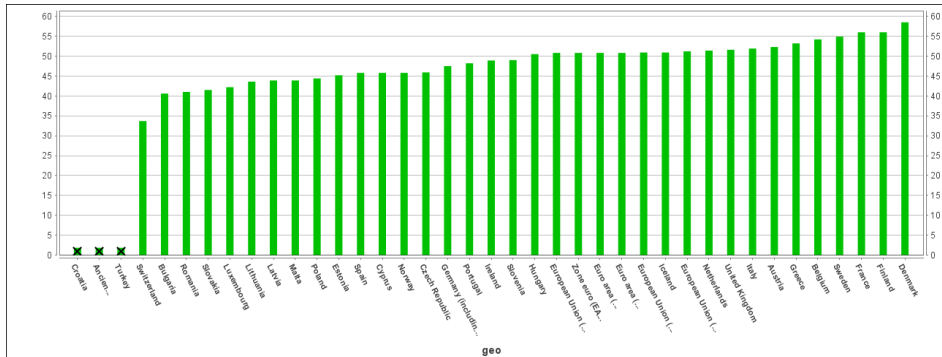
With some having more room than others to counter the cycle.



Revenus:



Dépenses



Et Pourtant:

- Dette;
- Marché du travail;
- Pensions;
- Chômage;
- Pauvreté;
- Infrastructures;
- Etc, etc.

La structure de de l'État Belgique serait-elle responsable?